

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 21 (1876)
Heft: 19

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 19.

Lausanne, le 21 Octobre 1876.

XXI^e Année.

SOMMAIRE. — **Guerre d'Orient** (suite). — **Bibliographie** : *Taktik der Feld-Artillerie* unter eingehender Berücksichtigung der Erfahrungen der Kriege von 1866 u. 1870-71, wie des Gefechts der infanterie u. Cavallerie, für Officiere aller Waffen, von E. HOFERBAUER, major u. etatsmässiger Stabsofficier im 2. badischen Feld-Artillerie Regiment n° 30. Berlin, 1876. Un vol. in-8°. — *Ma révocation*, par le colonel-divisionnaire de Gingins, ancien commandant de la 8^e division d'armée. Lausanne, 1876. 1 broch. in-8°. — **Société fédérale des officiers** (Section vaudoise).

GUERRE D'ORIENT

(Suite.)

Ces divers événements ayant peu à peu accentué la gravité de la situation dans la péninsule de Balkan, les grandes puissances ne purent différer de s'en occuper, pressées d'ailleurs par les vœux insistants du cabinet de St-Petersbourg. Le premier ministre autrichien Andrassy elabora un projet de réforme et le soumit en décembre 1875 à l'approbation des puissances. Le gouvernement turc eut connaissance, paraît-il, de ce projet d'intervention diplomatique suffisamment à temps pour prendre les devants. Par un firman du 12 décembre il décida de larges réformes administratives et politiques en faveur des raïas, faisant suite au Hatti-Houmayoun de 1856 et à un firman du 2 octobre 1875.

Les négociations s'entamèrent entre les cabinets sur ces bases et sur les garanties pratiques à y ajouter. Le memorandum du comte Andrassy, daté du 30 décembre 1875, fut officiellement remis à la Sublime-Porte le 31 janvier 1876.

Après un exposé historique de la question ainsi que de ce qui avait été fait pour la pacification de la Bosnie et de l'Herzégovine, il concluait au cinq desiderata ci-après : 1° Pleine liberté religieuse à bref délai. 2° Abolition du fermage des impôts. 3° Une loi garantissant à la Bosnie et à l'Herzégovine l'emploi de leurs impôts en faveur de ces provinces. 4° Création d'un comité composé moitié de musulmans et moitié de chrétiens, chargé de veiller à l'exécution des réformes demandées par les puissances et promises par les firmans susmentionnés des 2 octobre et 12 décembre 1875. 5° Amélioration de la situation de la population agricole.

A cette note la Porte répondit, le 13 février 1876, par une déclaration d'acceptation ; mais les insurgés refusèrent de poser les armes vu que les puissances ne leur offraient aucune garantie matérielle pour l'exécution du compromis.

Les combats, qui d'ailleurs n'avaient jamais cessé pendant ces pourparlers, recommencèrent plus vifs aux premiers beaux jours de février. Bien que les Turcs aient eu quelques succès sur l'insurrection, ils ne pouvaient plus méconnaître que celle-ci ne faisait que grandir et s'étendre au lieu de se localiser. Aussi ils accompagnèrent leurs bulletins de victoires de préparatifs militaires plus considérables que pré-